

N°2025/062

**DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION ACTION EDUCATIVE

Objet : Projet de création d'un espace activité motrice à l'école Les Marlières.

Titulaire : École les Marlières

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, modifiée par la délibération n°2021/04-03 du 6 avril 2021,

VU le projet transmis par Madame TERKI la Directrice de l'école Les Marlières,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Vaujours de soutenir les projets pédagogiques innovants,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif et moteur de la création d'un espace scénarisé via l'activité motrice au sein de l'école Les Marlières,

CONSIDÉRANT la demande de subvention d'un montant de 4 691,15 euros,

CONSIDÉRANT l'arbitrage financier favorable de la Ville à hauteur de 2 000 euros,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'école Les Marlières pour la création d'un espace activité motrice.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 de la Ville de Vaujours.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'espace activité motrice devra être réalisé conformément au projet présenté, dans le respect des normes applicables en matière d'aménagement

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Mairie de Vaujours, le 26/05/2025

DOMINIQUE BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le 6/06/2025
et le dépôt en Préfecture
le... 6/06/2025 »

